



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Écu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023**

En exercice :	17
Absents :	03
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	15
Date de convocation :	30/03/2023
Date de publication :	12/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ
Absents excusés ayant donné pouvoirs : Bruno BOUVERY ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ
Absent excusé : Luc VERDURE
Absent non excusé : Dominique JOLIVEL,
Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 février 2022
- Modalités de vote du budget 2023 : Complément
- Taux d'impositions 2023
- DSIL Rénovation des bâtiments scolaires : demande de subvention
- Tarifs Communaux : révision
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 FEVRIER 2023.

MODALITES DE VOTE DU BUDGET 2023 – COMPLEMENT

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT,

En complément de la délibération n° 07/2023 de vote du budget 2023 du 24 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 à :

	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	Taxe d'Habitation (TH)
➤ Taux Votés	17,98 %	25,01 %	4,05 %
➤ Bases prévisionnelles	1 667 000 €	23 100 €	233 108 €
➤ Produits attendus	299 727 €	5 777 €	9 441 €

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Le souhait de la commune de s'inscrire dans le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, et la rénovation énergétique, dans le cadre de la catégorie d'opérations prioritaires d'investissement n°5 (création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

Par la rénovation thermique des portes et fenêtres, les changements en LED de l'ensemble des luminaires et l'abaissement du plafonds, la commune vise à diminuer la consommation énergétique de l'école La Haie de l'Ecu.

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'UNANIMITE l'opération plus avant pour un montant total de 54 815,50 Euros hors TVA soit 65 778,60 Euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC	Taux en %
Audit Thermique MO	4598,00	5517,60	DSIL	43852,40	80
Ouvrants Alu	37462,50	44955,00	Autofinancement	21926,20	20
Luminaires LED	6765,00	8118,00			
Abaissement Plafonds	5990,00	7188,00			
Total	54815,50	65778,60	Total	65778,60	100

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, section d'investissement à l'article 2131 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Questions diverses

- 1- PLAN CLIMAT (*Changement climatique, Habitat, Agriculture, Mobilité et Energie renouvelable*)
Jean-François LOPEZ est désigné « Le référent ». Il sera accompagné dans cette action par Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER et Vincent FILLOT
Un premier rendez-vous est prévu le 11 mai prochain dans les locaux de la CCPIF.
- 2- Suite à la dégradation du nouveau lave-vaisselle professionnel dans la salle des fêtes, le comité des fêtes, loueur de la salle, conteste les faits et refuse la prise en charge des 655,44 € de réparation.
Suite aux débats, il est décidé que seule la commune prenne en charge financièrement les réparations.
- 3- Le maire demande si un conseiller est intéressé par la fonction de référent pour nous proposer des solutions techniques et financières sur le devenir de notre ancienne mairie de Port-Villez, et pour éviter que ce bâtiment inoccupé ne se détériore dans le temps. Luc VIGNERON est chargé de cette mission.
- 4- Compte tenu de la non-conformité de la station d'épuration de Freneuse, notre station de Jeufosse ne pourra pas être raccordée avant 2 ans. La CCPIF (communauté des communes) garde la compétence et l'entretien pendant cette période.
- 5- Veuillez noter que, par le décret portant convocation des collèges électoraux - article L283, le conseil municipal est convoqué le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation de ses délégués et suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.
- 6- Demande de miroirs : un courrier sera envoyé aux trois administrés pour définir l'emplacement des miroirs et pour obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel

ils seront implantés. Les 3 miroirs seront commandés et mis en place après la réception de ces 3 autorisations.

- 7- Pour rappel : depuis juillet 2022, les condensés des délibérations du conseil municipal sont consultables sur notre site internet. Les Procès-Verbaux sont mis en ligne qu'après leurs validations par le conseil municipal. Leurs contenus permettent de répondre à beaucoup de questions liées à notre vie communale.
- 8- La table d'orientation près du Belvédère a été mise en place le lundi 3 avril dernier.
- 9- La commune fera une offre d'achat pour le terrain réservé « ER6 », Chemin des diligences dans l'agglomération de La Haie de Béranville. La proposition du propriétaire est de 4,00 €/m². La SAFER nous a communiqué une estimation entre 0,65 €/m² et 0,75 €/m². Nous allons proposer 1,00 €/m² au propriétaire. Pour mémoire, la surface du terrain est d'environ 100 m² (8x12).
- 10- La commune a l'obligation de garder les chiens errants le temps que le chenil agréé de Buchelay puisse venir les chercher. Ce chenil est ouvert aux heures de travail et fermé les weekends et jours fériés. Nous prévoyons l'achat d'une cage qui sera installée dans la cour de la mairie.
Didier RAYNAL dit que les pompiers peuvent intervenir et chercher les animaux errants, ce qui peut éviter cet achat. Après consultation de notre référent Gendarmerie, et des services SDIS, les pompiers ne prennent en charge que les animaux blessés ou morts.
- 11- La prochaine réunion avec le comité des travaux est programmée pour le jeudi 13 avril à 13h30 :
 - Nous choisirons l'entreprise pour les travaux de voirie du chemin du moulin suite aux réponses à l'Appel d'Offre ; une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.
 - Nous finaliserons les travaux correspondants à la publication de l'Appel d'Offre pour les travaux de voiries du triennal 2020-2022.
- 12- Jacques MARY nous informe que le SIVOS, syndicat qui a la compétence de gestion pour le collège, n'augmente pas la part communale pour 2023. De même, le syndicat ne réclamera pas l'arriéré pour 2022.
- 13- Thomas BREBION indique que le parking au Belvédère s'avère restreint lors de certaines occasions. Il est rappelé que le parking a été délimité ainsi pour réglementer le stationnement aléatoire.
Il nous signale également l'apparence d'une bouche d'eau sur la voirie de la Sente de la Mare Henry. Le problème sera soumis à VEOLIA.
- 14- Vincent FILLOT signale que des personnes passent derrière la stabulation où sont les vaches. Il précise que ce chemin ne fait pas parti, ni du GR, ni de la randonnée Les Coteaux. Il demande à ce que soit respecté l'obligation de la tenue des chiens en laisse, surtout en cette période de nidification.
- 15- Henriette MOJRANO souhaite savoir si nous avons eu un retour des contrôles qui ont été effectués pour les eaux pluviales. Le maire dit, qu'il n'y a pas de retour si l'issue du contrôle est conforme
Elle signale qu'il y a un problème de regard au niveau du 3 chemin du moulin. Thierry WURTZ dit que ce problème sera résolu quand la chaussée sera refaite.
Concernant le problème d'accès au garage de M. GALLIER sur la RD 915, le dossier a été transmis à l'EPI 78/92 pour essayer de trouver une solution adaptée, autre que le miroir.
- 16- Dominique POREE dit que la maison à l'angle du Chemin du Pré et de la Sente de la mare Henry, sans éclairage la nuit, n'est pas visible. Dominique POREE déposera à la propriétaire 1 mètre de bande réfléchissante qu'elle pourra ensuite apposer sur la pointe de son mur. Elle demande qui est responsable de l'entretien des extérieurs. Le maire rappelle que le bout de parcelle devant les propriétés est la charge des habitants.

17- Didier RAYNAL dit qu'il reste deux poteaux incendiés à marquer. Il indique également que les bouchons des poteaux sont régulièrement volés et qu'il ne reste plus de stock pour leur remplacement. Le maire lui demande de se rapprocher du secrétariat pour passer une commande.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire,
Henriette MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



